

L'économie politique à l'épreuve de l'intégration européenne

Gérard Kébabdjian

Volume 41, Number 1, 2010

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/039614ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/039614ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Kébabdjian, G. (2010). L'économie politique à l'épreuve de l'intégration européenne. *Études internationales*, 41(1), 7–26.

<https://doi.org/10.7202/039614ar>

Article abstract

This paper tries to evaluate the contributions of the theoretical researches of the “new political economy” and the “international political economy” in the field of European integration. The former starts from the principle of individual rationality assuming as exogenous the identities and the preferences of agents; the latter analyses the institutional and collective dynamics, in particular the interstate conflicts and compromises or the constructivist power of institutions over the identities and preferences of the agents. The article shows why and how the two political economics must be taken together, in particular to analyze three topics: the institutional products; the organization of powers; the fiscal and social competition.

L'économie politique à l'épreuve de l'intégration européenne

Gérard KÉBABDJIAN*

RÉSUMÉ : Ce texte cherche à évaluer les apports des recherches théoriques de la « nouvelle économie politique » et de l'« économie politique internationale ». La première économie se développe sur le principe de la rationalité économique individuelle traitant comme exogènes les identités et préférences des acteurs ; la seconde analyse les dynamiques collectives et institutionnelles, notamment les conflits et compromis interétatiques ou l'effet transformateur des constructions institutionnelles sur les identités et préférences des acteurs. L'article montre pourquoi et comment les deux économies politiques doivent être prises en compte sur trois cas d'étude : les produits institutionnels ; l'organisation des pouvoirs ; la concurrence fiscale et sociale.

Mots-clés : institutions, conflits, pouvoir, États, rationalité, constructivisme

ABSTRACT : This paper tries to evaluate the contributions of the theoretical researches of the "new political economy" and the "international political economy" in the field of European integration. The former starts from the principle of individual rationality assuming as exogenous the identities and the preferences of agents; the latter analyses the institutional and collective dynamics, in particular the interstate conflicts and compromises or the constructivist power of institutions over the identities and preferences of the agents. The article shows why and how the two political economics must be taken together, in particular to analyze three topics: the institutional products; the organization of powers; the fiscal and social competition.

Keywords : institutions, conflicts, power, State, rationality, constructivism

Jusqu'à une date récente, les économistes avaient étudié l'intégration européenne dans l'optique des unions douanières ou des zones monétaires, c'est-à-dire du point de vue de l'économie pure. Ce n'est que depuis une quinzaine d'années qu'ils cherchent à dépasser cette optique étroite et ambitionnent de l'analyser comme un objet d'économie politique.

Deux grands paradigmes d'économie politique s'offrent aujourd'hui à l'analyse. Le premier, celui des économistes, se rattache à l'école des choix publics (*public choice*) et à sa version contemporaine : l'économie politique dite nouvelle (NEP par la suite). Son programme de recherche porte sur les « institutions » et les « biens publics », ce qui renvoie, en prenant ces termes au sens large, à toutes les données qui structurent les marchés et leur fonctionnement, c'est-à-dire les variables posées comme des exogènes dans les analyses

* Professeur au Département économie et gestion à l'Université de Paris 8, France.

L'auteur tient à remercier les deux rapporteurs anonymes qui lui ont permis d'améliorer grandement le contenu de ce texte.

 conomiques conventionnelles. La m thode repose sur l'individualisme m thodologique et le principe de la rationalit   conomique (la logique des int r ts individuels), c'est- -dire sur des hypoth ses fortes, et en partie irr alistes, mais qui ont le m rite de conduire   des r sultats robustes.

Le second paradigme se rattache   une  conomie politique plus ancienne, d velopp e plut t par des politistes, au croisement de la science  conomique et de la science politique : l'«  conomie politique internationale » (EPI par la suite). Il met l'accent sur l'importance du jeu des  tats et des conflits sociaux dans l'int gration europ enne. En accordant   la politique une autonomie, au moins relative, par rapport   l' conomique et en partant « du haut », ou du « meso », plut t que « du tr s bas » (l'individu) de l' difice europ en, l'EPI cherche   probl matiser l'int gration europ enne en faisant intervenir les logiques de pouvoir et les effets transformateurs des institutions sur les identit s et les comportements des agents individuels. Cet  clairage a pour prix une th orisation moins rigoureuse, mais jette une lumi re, au moins diffuse, sur une partie du r el laiss e dans l'ombre par la NEP. Cette  pist mologie du « r alisme   th orisation limit e » propre   l'EPI peut  tre con ue comme le pendant salutaire de l' pist mologie de la « th orisation   r alisme limit  » inh rente   la NEP.

Les deux paradigmes restent largement  trangers l'un   l'autre en ce qui concerne l'analyse de l'int gration europ enne. La th se que nous voulons d fendre dans cet article est que les deux probl matiques sont compl mentaires et doivent toutes deux  tre mobilis es pour une  conomie politique de la construction europ enne rassemblant les apports du rationalisme de la science  conomique et ceux du r alisme de l'EPI.

Cette voie de synth se commence    tre explor e dans divers domaines de recherche appliqu e. Le but de cet article n'est pas d'en faire une  tude compl te. Il est d'explicitier l'existence de ces deux paradigmes r f rentiels, deux id aux-types th oriques mobilisables pour la construction d' ventuels mod les hybrides, donc de montrer que l'approche «  conomico- conomique » de la NEP ne peut se suffire   elle-m me pour rendre compte des r alit s de l'int gration europ enne. Nous pr senterons d'abord les principes d'analyse constitutifs des deux paradigmes, puis nous chercherons   les « mettre   l' preuve » sur trois cas d' tude : les produits institutionnels de la construction europ enne ; les processus institutionnels et l'organisation des pouvoirs ; enfin, la concurrence fiscale et sociale.

I – Deux probl matiques d' conomie politique

On peut consid rer que la NEP est aujourd'hui la nouvelle d nomination de l' conomie publique (l' cole du *public choice*¹). Le changement de d nomination

1. Cette affiliation a donn  lieu   un d bat dans la revue *Kyklos* : Blankart et Koester (2006) y soutiennent la th se que la NEP est un programme de recherche visant   concurrencer l' conomie publique ; la r ponse de Alesina, Persson et Tabellini (2006), trois  minents repr sentants de ce nouveau courant, est que la NEP poursuit le programme de l' conomie publique. Nous nous rallierons, pour notre part,   la position d fendue par Alesina, Persson et Tabellini.

a été entrepris, il y a plus d'une quinzaine d'années, par une nouvelle génération d'économistes américains (souvent d'origine italienne) s'intéressant aux « institutions » et principalement regroupés sur la côte est des États-Unis (Harvard, MIT). L'originalité de la NEP est d'avoir élaboré la problématique de base du *public choice* pour fonder un institutionnalisme néoclassique conquérant qui ne se limite pas aux objets traditionnels. C'est ainsi que, pour ne prendre que l'exemple des objets connexes à l'intégration européenne, de nombreux travaux se sont accumulés sur la taille des nations (Bolton et Roland 1997 ; Alesina et Spoloare 2003), les unions internationales (Alesina, Angeloni et Etro 2005), les liens entre taille des marchés et taille des institutions (Casella et Feinstein 2002).

Concernant les travaux sur l'intégration européenne, la NEP a contribué à mettre en évidence l'existence de problèmes et d'enjeux insoupçonnés, ou mal formulés. Prenons un exemple. La NEP analyse le problème de la taille de l'Union européenne à partir de la théorie des biens publics et du modèle classique de localisation du siège d'une « juridiction² » (modèle de Hotelling). Le modèle fait apparaître l'existence d'un arbitrage entre les coûts d'hétérogénéité des préférences individuelles (qui augmentent avec la taille de la juridiction) et les gains liés aux économies d'échelle dans le financement du bien public (qui augmentent également avec la taille puisque la charge du financement diminue). La solution de cet arbitrage (*trade-off*) est étudiée dans différents systèmes politiques. On met alors en évidence une taille optimale telle qu'elle serait déterminée par un planificateur bienveillant ; une taille en système démocratique (par application du théorème de l'électeur médian) ; une taille associée à l'État Leviathan recherchant la maximisation de ses rentes sous une contrainte de non-insurrection (ou de réélection). L'analyse ne fait que prolonger le vieux théorème du choix public sur la décentralisation dans son étude normative du fédéralisme budgétaire (Oates 1999), théorème qui énonce qu'en l'absence d'externalités et d'économie d'échelle et face à une hétérogénéité des préférences, la décentralisation est toujours préférable à la centralisation.

Cette analyse a des implications importantes pour la construction européenne, puisqu'elle tend à montrer qu'il existe une contradiction entre le processus d'élargissement et le processus d'approfondissement de l'Union européenne. Elle contredit donc une thèse admise, jusqu'à une date récente, sans grande discussion au sein de la Commission européenne et selon laquelle l'élargissement et l'approfondissement peuvent, voire doivent, aller de pair.

Les résultats de la NEP permettent donc de rompre avec le discours convenu sur la construction européenne et d'interroger en termes d'analyse économique le bien-fondé et les processus de la machinerie européenne. Le bilan qui en ressort est assez sévère. Trois thèmes sont particulièrement documentés par les études : 1) le contenu de la construction européenne est inutilement complexe et vague (l'Europe est bureaucratique) ; 2) l'Europe va « trop loin » dans certains domaines et « pas assez » dans d'autres (l'Europe est incohérente) ; 3) là

2. On appelle ici « juridiction » la collectivité des individus concernés par le financement et la fourniture d'un bien public.

o  l'Europe va trop loin, elle est facteur d'effets pervers (l'Europe est contre-productive). Bien que mobilisant beaucoup de recherches int ressantes et aboutissant   des diagnostics convaincants, les travaux restent cependant peu explicites sur les *raisons* de l'absence de « rationalit  » de l'int gration europ enne (du point de vue individualiste).

Les r sultats montr s par la NEP nous semblent d pendre de deux hypoth ses fortes. La premi re suppose de traiter les  tats-nations comme des juridictions sans consistance sociopolitique propre   l'aide de la *th orie des clubs*, c'est- -dire d'associations librement choisies par les individus. Cette construction intellectuelle  tablit un lien direct entre les pr f rences individuelles et la taille des juridictions, une approche extr mement f conde pour traiter un ensemble de probl mes, notamment ceux relatifs au *pourquoi* de la construction europ enne, mais tr s mal adapt e pour traiter ceux relatifs au *comment*. La seconde hypoth se est de consid rer que les organisations juridictionnelles ( tat ou union internationale) n'ont aucun effet en retour sur les identit s et les pr f rences individuelles, ce qui conduit   consid rer ces derni res comme des variables ind pendantes et les juridictions comme les variables d pendantes, une clarification utile pour l'analyse de certains probl mes mais pas de tous. Les deux hypoth ses constitutives de la NEP sont donc celles de la th orie  conomique conventionnelle : a) l'hypoth se individualiste et de l' change volontaire qui conduit   faire abstraction des *logiques d' tats et des strat gies de pouvoir des institutions supranationales* ; b) l'hypoth se de fixisme dans l'h t rog nit  des pr f rences, hypoth se qui pose ces derni res comme clairement s par es des contraintes et comme des exog nes par rapport aux institutions et   la consommation des biens publics,   court terme comme   long terme.

C'est ici que l'apport des politistes et de l'EPI, qui dirigent leur attention vers les relations de pouvoir structurant l'espace international, peut se r v ler pr cieux. Beaucoup plus que d'essayer de rendre compte de la nature et des raisons ultimes de l'int gration europ enne, c'est- -dire du *pourquoi* de l'int gration, l'EPI s'interroge sur le *comment* de cette int gration et notamment sur le r le central des  tats et des institutions supranationales, c'est- -dire sur les strat gies des d tenteurs de droits de propri t  politique. Depuis ses d buts jusqu'aux ann es 1990, la construction europ enne a  t  presque uniquement port e par les logiques d' tats (et d'institutions supranationales), des logiques non r ductibles   des int r ts individuels. De plus, ces derniers ne sont pas rest s immuables ; ils se sont modifi s sous les effets transformateurs, voulus ou non voulus, de l'int gration europ enne.

Pour l'EPI, le cadre d'analyse classique de l'int gration europ enne a longtemps  t  le « r gime international » – concept « statocentr  » – qui fait comme le pendant de celui de juridiction dans la NEP, un concept fond  sur l'individu. L'id e de r gime international essaie de th oriser les relations de pouvoir dans l'institutionnalisation de la coop ration internationale. Concernant l'Europe, la distinction entre deux types de relations de pouvoir est n anmoins essentielle, ce qui, comme on le verra plus loin, am ne   relativiser la pertinence du concept

de régime international pour caractériser l'intégration européenne : d'un côté, le pouvoir des États-nations (donc une relation qui sur le plan européen se présente comme une relation d'État à État, une relation « horizontale ») et, de l'autre, le pouvoir de gouvernement intégré (une relation de pouvoir « verticale » entre des institutions de gouvernance et un objet de gouvernement transnationalisé, c'est-à-dire une relation entre gouvernants et gouvernés). Cette dualité du pouvoir fait de l'Union européenne une configuration politique totalement originale pour l'EPI qui est habituée à considérer les relations gouvernants-gouvernés comme n'ayant d'existence que dans l'espace national.

Jusqu'à une date récente, la littérature opposait principalement les néofonctionnalistes (pour lesquels l'intégration européenne se présentait comme un processus auto-entretenu devant graduellement conduire à un État fédéral sous l'influence des nécessités fonctionnelles, donc de causes renvoyant clairement à la relation de pouvoir vertical, le pouvoir-gouvernement) et les intergouvernementalistes (qui mettaient l'accent, conformément à leur affiliation plutôt néoréaliste, sur la logique des intérêts des États nationaux, donc sur la logique du pouvoir souverain et de la relation de pouvoir horizontale³). De nouvelles approches se sont toutefois développées en dehors du champ bien balisé opposant néofonctionnalistes et intergouvernementalistes, dont deux courants qui nous semblent importants : le courant « constructiviste⁴ » et le courant dit du « nouveau régionalisme » qui met en évidence les nouvelles caractéristiques de l'Union européenne (Hettne *et al.* 2000 ; Farrell *et al.* 2005 ; Söderbaum et Van Langenhove 2006 ; Cooper *et al.* 2008)⁵.

Le paradigme d'économie politique des économistes (la NEP) doit maintenant être évalué à l'aune de sa capacité à donner des réponses aux problèmes réels soulevés par l'intégration européenne, et cela, en la confrontant aux résultats obtenus, ou susceptibles d'être obtenus, à partir des approches d'EPI précédemment mentionnées.

II – L'analyse des produits institutionnels

Après avoir examiné la capacité explicative de la NEP sur le plan général de la fourniture des biens collectifs dans l'Union européenne, nous envisagerons de façon plus précise la question de la monnaie unique comme « production institutionnelle ».

3. Pour une analyse en termes d'« intergouvernementalisme libéral », voir Keohane et Hoffmann (1991) et Moravcsik (1993 et 1998).

4. Le constructivisme cherche à montrer que les institutions européennes forment non seulement les comportements par les contraintes, mais également *les préférences et les identités* des individus et des États membres de l'Europe (donc, pourrait-on dire, si l'on se plaçait dans l'univers rationaliste de la NEP, les fonctions à optimiser et non pas seulement les contraintes du programme d'optimisation) (Checkel 1998 et 1999 ; Sandholtz 1993 et 1996 ; Jorgensen 1997 ; Lewis 1998 ; Pollack 2001).

5. Ce courant met notamment l'accent sur l'analyse des niveaux de « régionalité » (*regioness*) dans le régionalisme et la construction des identités.

A — Que fait l’Union europ enne ?

La NEP, comme on l’a dit, a l’immense m rite d’interroger la construction europ enne sur le plan de l’int r t et de l’efficacit  de l’offre de certains biens publics. Toutefois, comme beaucoup de chercheurs l’ont not  (par exemple : Alesina, Angeloni et Schuknecht 2001 ; von Hagen et Ferry 2003), les comp tences d volu es   l’Union ne se conforment clairement pas aux exigences de la rationalit   conomique. Le divorce entre les pr dictions de la th orie des unions internationales  labor e par la NEP et la distribution effective des comp tences entre l’Union et les  tats membres s’observe aux deux bouts. D’un c t , des biens publics qui devraient  tre justiciables d’une prise en charge par la juridiction europ enne en raison de l’argument des  conomies d’ chelle et de la faible h t rog nit  des pr f rences n’ont pas donn  lieu   la construction d’une offre communautaire, sinon depuis peu de temps (d fense, science et recherche, etc.). De l’autre, l’Union europ enne exerce des comp tences dans des domaines o  la faiblesse des  conomies d’ chelle et la forte h t rog nit  des pr f rences exigeraient leur d volution sur le plan national (politique agricole commune, par exemple). Les th oriciens de la NEP interpr tent ce hiatus comme des « irrationalit s » et une invitation   la r forme de la d volution des comp tences au sein de l’Union europ enne : Alesina et Perotti (2004) ; Alesina et Giavazzi (2006 : chap. 10) ; les rapports Sapir (2003) et Tabellini et Wyplosz (2006).

Concernant ce qui est produit par l’Union europ enne, l’apport pratique de la NEP est donc essentiellement normatif et livre des enseignements sur une possible rationalisation de ses comp tences. M me si le crit re h t rog nit  des pr f rences/ conomies d’ chelle para t en pratique difficilement op ratoire, il permet de donner un *fondement analytique au concept de subsidiarit *, un principe qui restait flou lors de son introduction dans le vocabulaire europ en. Mais comme l’analyse n’arrive pas   discriminer entre l’optimal et le r alisable, elle n’arrive pas non plus   expliciter *comment* parvenir aux solutions optimales en montrant comment r soudre les « irrationalit s » suppos es de l’int gration europ enne.

Il est vrai que la NEP dispose de certains  l ments explicatifs : on pense   la th orie des *lobbies* pour comprendre certains choix effectu s par l’Union europ enne ou au r le de facteurs politiques. De nombreux travaux ont  t  publi s dans cet esprit dans la revue *European Union Politics* qui s’est fait une sp cialit  d’accueillir les travaux  conom triques et de politique quantitative. Toutefois, la plupart de ces travaux sont des travaux appliqu s qui op rent de fa on pragmatique (c’est d’ailleurs leur m rite) sans se soucier de construire le paradigme de synth se combinant la logique des int r ts individuels et celle des  tats.

Beaucoup d’anomalies entre les observations et les pr dictions de la NEP s’expliquent par les conflits inter tatiques et la logique des compromis politiques, deux forces depuis longtemps prises en compte par les th oriciens de l’EPI. Cette approche doit inviter les  conomistes   se poser la question de savoir s’il est l gitime de voir l’Union europ enne exclusivement comme une construction

rationnelle (ou irrationnelle) et non comme le résultat d'un processus historico-politique. La problématique de l'*institutionnalisme rationnel* adoptée par la NEP ne permet qu'une analyse partielle des produits institutionnels dans la mesure où ces derniers sont largement le résultat d'un processus historico-politique, donc des compromis et rapports de force du passé : les besoins de l'analyse militent en faveur d'un *institutionnalisme historique* (Pierson 1996 ; Rosamond 1999), notamment pour comprendre les grands compromis fondateurs.

À la différence des marchandages (*bargains*) qui se réalisent à l'intérieur de structures institutionnelles inchangées, sont unidimensionnels et ne font intervenir que les pouvoirs-gouvernements nationaux (par exemple : les négociations agricoles dans le cadre de la PAC), les grands compromis fondateurs qui reconfigurent la géométrie des champs de compétence sont la résultante des pouvoirs souverains et reposent sur le principe d'unanimité au cœur de la logique interétatique. Toute reconfiguration institutionnelle unidimensionnelle est, en effet, rarement pareto-efficace car certains États membres sont presque toujours perdants dans la dimension envisagée (par exemple, dans le projet d'unification monétaire, l'Allemagne était perdante). Mais un troc transdimensionnel peut permettre de trouver une compensation, voire de dégager un gain, et donc de réaliser l'unanimité (monnaie unique contre réunification allemande par exemple). Le compromis qui peut ainsi être trouvé s'apparente au phénomène de l'« échange des voix » (*log-rolling*) étudié par les théoriciens du *public choice* dans un système de vote, mais curieusement l'argument n'est pas repris pour ce qui concerne l'arène internationale. Ce sont les théoriciens de l'EPI qui ont mis l'accent sur l'importance de la stratégie du « lien entre des thèmes de négociation différents » (*issue-linkage*) dans les négociations mettant en œuvre des échanges de gains et de pertes définis dans des domaines différents. Tous les grands changements institutionnels, tous les « Grands compromis », sont le produit d'un *linkage*, sinon l'unanimité ne pourrait être obtenue. La nature du troc implique donc que le compromis historique débouche soit sur le *statu quo* (quand aucun compromis recueillant l'unanimité ne peut être trouvé), soit sur l'approfondissement, puisque le jeu ne fait intervenir que des termes allant dans le sens de « plus d'Europe ». C'est pourquoi les compétences politiques de l'Union sont clairement hypertrophiées si l'on veut bien admettre que l'Union européenne n'est pas un État. La logique des *linkages* ouvre ainsi la possibilité de transferts de compétence au niveau communautaire qui peuvent se révéler injustifiés, après coup, du point de vue de la rationalité économique.

Il est donc moins difficile pour l'EPI de rendre compte des objets de gouvernement européens, objets qui sont à la fois la résultante de compromis et le support de projets politiques, parce que son souci premier est celui du réalisme, non celui de la rationalité. La contrepartie est symétrique de celle de la NEP : elle pêche par insuffisance de formalisation, mais elle a le mérite de prendre les faits au sérieux. On peut s'en convaincre définitivement en prenant le cas de l'économie politique de la monnaie unique.

B — La monnaie unique comme produit institutionnel

Sur le plan de l' conomie positive, l'unification mon taire est le cas o  l'analyse de la NEP se trouve clairement en conformit  avec la r alit . Ce contre-exemple n'infirm  pas notre th se. Les chercheurs de la NEP consid rent que la cr ation de la monnaie unique, donc d'un bien public international,  tait justifi e parce que les h t rog nit s des pr f rences  taient faibles (faible importance des chocs conjoncturels asym triques, faiblesse qui r duit le besoin de politiques mon taires diff renci es) et les rendements d' chelle importants (diminution significative des co ts de transactions en raison de l'intensit  des  changes intra-europ ens de biens et de capitaux) (Alesina et Giavazzi 2006 : 143 ; Drazen 2000 : 555). L'originalit  de ce point de vue doit  tre soulign e, car celui-ci renverse la position dominante d fendue chez les  conomistes dans les ann es 1990, tant par Milton Friedman que par des  conomistes d'inspiration keyn sienne (Feldstein 1993), position dans laquelle l'Europe ne r unissait pas les conditions d'une zone mon taire optimale au sens de Mundell, de Kenen ou de Mc Kinnon⁶.

L'argumentaire de la NEP est analytiquement plus satisfaisant dans la mesure o  il cherche   prendre en compte tous les co ts et avantages d'une monnaie unique par rapport   un r gime de changes flexibles. Mais il persiste   se situer sur le seul terrain de la rationalit   conomique et   l'int rieur d'un cadre d'analyse anhistorique. Il passe donc   c t  du contexte historique qui  tait celui du SME, qui plus est, d'un SME en crise. L'arbitrage   effectuer  tait entre la monnaie unique et le SME, non entre la monnaie unique et le r gime de changes flexibles. Dans le choix, la « perte » macro conomique attach e   l'abandon du SME  tait en r alit  tr s faible (sauf pour l'Allemagne) parce que les politiques mon taires, du fait des parit s officielles   respecter,  taient toutes contraintes (sauf pour l'Allemagne qui, adoss e   une  conomie dominante, s' tait positionn e comme d tentrice de la ni me monnaie du syst me). De plus, le Deutsche Mark  tait pour l'Allemagne le grand symbole d'une puissance retrouv e et son abandon repr sentait une perte id ologique consid rable. En r alit , l'obstacle principal   la cr ation de l'euro  tait la r sistance allemande. On doit donc chercher   interpr ter la cr ation de la monnaie unique en s'int ressant aux raisons pour lesquelles l'Allemagne a accept  de renoncer   sa monnaie et en ne se focalisant pas sur la seule rationalit   conomique. Cette renonciation s'explique non par des arguments de rationalit   conomique (il  tait, pour l'Allemagne, plus avantageux de conserver sa monnaie) mais par des raisons politiques. Les raisons politiques semblent apparemment imp n trables aux  conomistes, m me soucieux de faire de l'«  conomie politique » : Feldstein (1997 : 28) avoue carr ment son incompr hension.

6. Ainsi, le 29 juillet 1993, six  conomistes (Modigliani, Samuelson, Solow, trois Prix Nobel, et Blanchard, Dornbusch et Fischer,  conomistes de renom) lancent-ils un appel dans les colonnes du *Financial Times* pour exhorter l'Europe   renoncer   son projet de cr ation d'une monnaie unique au nom de la rationalit   conomique.

L'unification monétaire, comme tout changement institutionnel majeur, est le produit d'un échange avec un ou plusieurs autres changements institutionnels majeurs concédés dans d'autres domaines fonctionnels. Aucune contrepartie à l'intérieur de la dimension considérée (la dimension monétaire) n'aurait été en mesure de faire céder l'Allemagne : on est conduit à se placer dans un cadre au moins bidimensionnel, c'est-à-dire dans le cadre d'une logique de *linkage*. La monnaie unique est le volet du « Grand compromis » d'économie politique conclu en Europe entre l'Allemagne et la France. Ce troc peut s'énoncer comme un échange transdimensionnel entre un bien économique (la monnaie) et des biens politiques, dont le moindre n'a pas été l'acceptation française de la réunification allemande (Moravcsik 1998).

L'autre problème qui échappe partiellement à la NEP est celui des effets transformateurs de la création de l'euro sur les règles du jeu monétaire en Europe, c'est-à-dire sur l'« effectivité » de l'euro (à distinguer de l'efficacité) du point de vue du changement structurel. Le problème peut s'énoncer de la façon suivante : en quoi le « jeu de la monnaie unique » change-t-il de nature par rapport au « jeu du SME » ? En d'autres termes, en quoi l'euro redéfinit-il les enjeux et les intérêts en présence ? Parce que les stratégies de pouvoir ne sont pas prises en compte, la NEP ne fait pas de différence entre la monnaie unique et un régime de changes « irrévocablement » fixes, comme c'est notamment le cas dans toutes les représentations en termes du triangle de Mundell, donc d'une représentation qui ne permet pas de discriminer entre régime de changes irrévocablement fixes et monnaie unique.

Le SME, comme système de parités fixes, met en présence ces joueurs que sont les États (ou, si l'on veut, les banques centrales dans le cas de banques centrales indépendantes), et les enjeux sont les parités monétaires. Les conflits sont donc des conflits d'État à État (comme on a pu s'en rendre compte à l'occasion des conflits apparus dans la conduite des politiques monétaires entre la France et l'Allemagne sous le SME). Avec la monnaie unique, les conditions du jeu sont modifiées de façon radicale et c'est d'ailleurs là le propre des « Grands compromis » : dépasser les conflits en changeant de jeu. C'est bien pourquoi la création de la monnaie unique implique l'adoption d'une approche constructiviste. La transition entre SME et monnaie unique ne concerne pas seulement les règles du jeu mais plus fondamentalement les frontières du terrain de jeu et l'identité des joueurs. Avec l'euro, les joueurs ne sont plus exclusivement les États ; les enjeux ne sont plus les parités monétaires. Reprenant les termes précédents de la dualité du pouvoir, on peut dire qu'il y a passage d'un jeu défini dans l'espace des relations de pouvoir horizontales d'État à État à un jeu défini dans l'espace vertical des relations de pouvoir entre gouvernement et société civile. Cette « effectivité » de l'euro est d'ailleurs mise en évidence par les recherches récentes menées dans un esprit proche de la NEP, notamment en ce qui concerne la conduite des politiques budgétaires, le problème de leurs articulations avec la politique monétaire (*policy mix*) ou les mécanismes de formation des salaires (Enderlein 2006).

III – L’organisation des pouvoirs

Nous envisagerons successivement deux objets d’ tude : la centralisation europ enne et la nature des institutions europ ennes.

A — La question de la centralisation europ enne

L’Union europ enne se caract rise par un renforcement des pouvoirs supranationaux et une bureaucratisation des processus de prise de d cision, des maux r guli rement d nonc s par les observateurs. Il est de la finalit  de l’ conomie politique de d terminer les raisons explicatives de cette  volution. La NEP n’a pas produit une analyse compl te du ph nom ne mais elle peut s’appuyer sur deux  l ments th oriques solides : la th orie de l’agence ; la th orie de la bureaucratie (dans la lign e du mod le de Niskanen). Ces  l ments mettent l’accent sur la logique des comportements individuels des d tenteurs de pouvoir, un aspect important, mais qui ignore les facteurs structureaux li s   la dynamique institutionnelle de l’int gration, une dimension explor e par l’EPI.

Ainsi, dans la th orie de l’agence, l’essentiel de l’autorit  r elle est entre les mains d’un corps d’experts (l’agent) dont les pr f rences diff rent de celles des principaux. Les agents peuvent donc utiliser leur meilleure information sur leur activit  et leur acc s asym trique   l’information pour accro tre leur influence par rapport au principal. Si l’on part de l’id e, largement confirm e par les faits, que les pr f rences des agents dans l’Union europ enne sont syst matiquement « pro-int gration », on a alors une hypoth se explicative plausible du biais centralisateur de l’int gration europ enne. Mais il reste   expliquer pourquoi sont nomm s des agents ayant ce type de pr f rence. Il est clair qu’il est n cessaire pour cela de sortir du mod le abstrait entre agent et principal et de consid rer les conditions historiques singuli res de la construction europ enne. Un fait stylis  qui doit  tre pris s rieusement en compte est notamment le fait que les agences de r gulation dans l’Union europ enne ne sont pas « autonomes » au sens de la NEP ; elles sont publiques et trouvent leur place dans une organisation des pouvoirs face aux  tats-nations. Le m me appel au r alisme s’imposerait si l’on voulait expliquer le ph nom ne de centralisation par le seul mod le de Niskanen. Contrairement au mod le de Niskanen, la bureaucratie europ enne n’a pas pour objectif de maximiser son budget, qui est faible et plafonn . La variable-objectif pertinente de son comportement est la production de normes avec pour finalit  l’ largissement de son *pouvoir r glementaire*.

La question de fond est n anmoins de savoir si les institutions europ ennes peuvent  tre analys es comme des institutions disposant seulement d’un pouvoir d l gu . Il existe dans l’enchev trement des r seaux de pouvoir dans l’Union europ enne une quasi-impossibilit  de savoir qui est l’agent et qui est le principal. Majone (2001) montre que la relation d’agence n’est pas la bonne caract risation de la nature des relations entre les institutions europ ennes et les  tats qui les ont cr ees, car le syst me de la s paration des pouvoirs sur laquelle repose la mod lisation de l’agence (notamment entre pouvoir l gislatif et pouvoir r glementaire) n’y est pas v rifi .

L'analyse micro-économique par l'agence ou la bureaucratie doit donc être complétée par les logiques macropolitiques historiques qui encadrent la dynamique institutionnelle. La délégation de pouvoirs de régulation significatifs aux institutions supranationales a été conçue comme le moyen de séparer la politique de l'économique, c'est-à-dire de construire une intégration économique sans s'appuyer sur un processus de légitimation démocratique (méthode Monnet). Comme on le sait, cette méthode est aujourd'hui en crise. La méthode Monnet a fonctionné correctement tant qu'il s'agissait de réaliser les objectifs de base de l'intégration économique et que le soutien des consommateurs et des producteurs était, en principe du moins, acquis parce que les conflits d'intérêts (les gains et les pertes) restaient diffus, ce qui n'est plus aujourd'hui le cas.

Cette perspective définit une problématique du *comment* venant en complément de celle de la NEP qui étudie les relations marchés/institutions sur un plan essentiellement abstrait, sans tenir compte des conditions historiques. La construction du *marché unique* en fournit une bonne illustration. Elle a impliqué une dérégulation et une déréglementation à l'échelle nationale pour harmoniser les marchés et éradiquer les différentes barrières aux échanges. Mais elle a aussi impliqué une *rerégulation* et une *reréglementation* à l'échelle européenne, notamment pour construire un droit de la concurrence. La période cruciale correspond aux années 1980 lors du basculement de la logique du marché commun (fondé, sur le plan juridique, sur le principe de reconnaissance mutuelle, principe exprimé par la Cour de justice européenne dans son fameux arrêt Cassis de Dijon [1979]) à la logique du marché unique qui suppose une harmonisation des réglementations. La construction d'un droit de la concurrence commun s'est effectuée à partir d'une synthèse des droits de la concurrence du Royaume-Uni et de la RFA, les seuls pays qui en disposaient (les pays qui, comme la France, l'Italie ou l'Espagne, en étaient dépourvus ont dû, de leur côté, se doter d'une réglementation entièrement nouvelle). L'ensemble de ce mouvement a signifié une centralisation normative et réglementaire.

Majone (1996) a ainsi étudié les institutions européennes comme la constitution, à l'échelle européenne, d'un « État régulateur » qui prend la place d'agences de régulation autonomes. L'émergence de structures « paraétatiques » communes provient donc dans une large mesure des caractéristiques du processus de construction du marché européen, processus qui n'a pas suscité la mise en place d'instances de régulation autonomes, comme le réclame la logique néolibérale, parce qu'il ne s'agissait pas seulement de superviser les relations marchandes privées mais d'affronter les États-nations. Cette approche également développée par Scharpf (2000) met l'accent sur la cohérence entre ce que l'on a appelé le « tournant néolibéral » pris par l'Europe au milieu des années 1980 (Acte unique et lancement du marché unique) et le « tournant fédéral » qui s'esquisse vers la fin de la même décennie. Le basculement est au cœur du « nouveau régionalisme », tel qu'il est analysé par les chercheurs de l'EPI (régionalisme ouvert en liaison avec la globalisation et émergence d'un ordre postwestphalien).

B — La nature des institutions europ ennes

La caract risation de la nature exacte de la configuration institutionnelle europ enne constitue, sans aucun doute, le point faible de la NEP et, dans une moindre mesure, de l'EPI. L'Union europ enne ne correspond pas   un ordre purement « international ». C'est en partie un ordre interne. Peut-on alors consid rer qu'elle d finit un processus en marche vers la constitution d'une « f d ration », c'est- -dire d'un  tat ? Les auteurs qui se rattachent, directement ou indirectement,   la NEP se sont d'autant plus ais ment engag s dans cette voie que leur paradigme de r f rence n'accorde aucune sp cificit    l' tat par rapport   une juridiction. On peut distinguer deux variantes : celle du f d ralisme politique, fond e sur la th orie des agences (Inman et Rubinfeld 1997), et celle de l'«  conomie politique des constitutions⁷ ».

L'application de la th orie du f d ralisme politique doit faire face   un probl me d j  signal  : celui de savoir qui sont les principaux et qui sont les agents. La Commission europ enne peut  tre d finie comme l'agent des  tats membres, par exemple dans la fonction de r gulation des march s, mais la Commission appar t  galement comme le principal   l' gard des  tats membres dans la mise en  uvre des directives europ ennes. Josselin et Marciano (2002) distinguent ainsi dans l'Union europ enne deux relations de mandat. Leur approche prend acte de la complexit  des relations de pouvoir   l'int rieur des institutions europ ennes, mais ne r sout pas vraiment le probl me de savoir qui est qui, la m me institution pouvant  tre   la fois principal et agent tout en cumulant diff rentes fonctionnalit s.

S'il existe dans l'Union europ enne des structures de pouvoir supranationales qui disposent de larges droits de propri t  politique, cela ne veut pas dire qu'il existe un «  tat europ en ».   l' poque moderne, l' tat est ins parable de la d mocratie. Il faut entendre par d mocratie la coexistence de deux relations, en partie ind pendantes : une relation d'appartenance   une m me collectivit  (le *demos*) ; une relation de pouvoir (*cratie*). Sur le plan europ en, ce qui fait d faut n'est pas tant le fait que les institutions ne sont pas « suffisamment d mocratiques » (par exemple : le fait que la Banque centrale europ enne ne soit « d mocratique »), mais l'absence du « *demos* europ en » qui permettrait de fonder dans la soci t  civile la l gitimit  du pouvoir,   savoir la constitution d'un corps politique commun : un « peuple europ en ». Les *demos* sont nationaux, ce qui explique qu'un  tat europ en, c'est- -dire une instance de coercition politiquement l gitime, est un concept vide de sens.

C'est pourquoi aussi la logique g n rale des institutions europ ennes ne peut se d cliner dans les termes de la th orie du « contrat constitutionnel »  labor e par la NEP. Sur un plan strictement formel, l'Europe n'a pas de constitution au sens de la th orie des contrats incomplets. On peut s'en convaincre en observant que, sur de nombreux aspects, r gle et produit de la r gle sont syst matiquement confondus, c'est- -dire que n'est pas respect e la stricte s paration

7. Voir Blankart et Mueller (2004) pour une application   l'Union europ enne des concepts classiques du *public choice*.

entre contrat incomplet (ou contrat constitutionnel qui définit les modalités de la prise de décision mais non la décision elle-même) et contrat postconstitutionnel (contrat complet) de la théorie économique des constitutions. Il en va, par exemple, ainsi de la règle des 3 % du Pacte de stabilité et de croissance, même modifiée en 2005 (réforme qui renforce, du reste, la non-neutralité en institutionnalisant des résultats prédéterminés et des normes constantes dans les déficits autorisés). De même, l'ordre institué par les traités n'est pas neutre, car il impose aux modèles sociaux nationaux de renoncer partiellement aux objectifs qu'ils sont censés poursuivre.

L'EPI a le mérite d'avoir cherché à théoriser l'intégration européenne sous le concept de « régime international » comme une réalité institutionnelle particulière et non comme la simple expression d'une « juridiction ». Toutefois, ce concept ne peut être conçu comme le concept englobant pour toutes les formes de coopération internationale, notamment dans l'Union européenne depuis les années 1980 à l'heure du « nouveau régionalisme ».

Les théoriciens de l'EPI appellent régime international des constructions institutionnelles internationales mises en place par les États-nations pour introduire, au travers d'une limitation de leur souveraineté, un système de règles encadrant ou contrôlant les marchés dans des domaines internationaux particuliers où les acteurs économiques prennent leurs décisions de façon décentralisée⁸ (Krasner 1983 ; Hasenclever *et al.* 1997 ; Kébabdjian 1999). Pour la plupart des auteurs d'EPI travaillant sur l'Europe, la théorie des « régimes internationaux » a longtemps constitué le cadre d'analyse privilégié (Keohane et Hoffman 1991 ; Moravcsik 1998). Seul Wallace (1983 : 403) adopte très tôt une vue plus sceptique, soulignant à juste titre que l'Union européenne est « moins qu'une fédération et plus qu'un régime ».

La théorie des régimes internationaux a été très éclairante pour analyser les institutions internationales d'une économie internationalisée, mais non globalisée, comme les institutions de Bretton Woods ou l'intégration européenne durant ses premières phases (une Europe 1 qui va de sa création en 1957 jusqu'au milieu des années 1980 et qui peut valablement être analysée comme une forme développée de régime régional). Mais, depuis les deux grands tournants « néolibéral » et « fédéral » pris par l'Europe durant les années 1980, son économie générale ne peut plus être représentée sous le modèle du régime international. Il est incontestable que l'Union européenne actuelle contient beaucoup de régimes internationaux (régime agricole, régime de la concurrence, etc.), mais elle ne forme pas un régime international si l'on veut la caractériser comme un tout. Un régime international suppose en effet que soient vérifiées deux propriétés : a) des marchés nationaux non intégrés, c'est-à-dire une économie internationalisée

8. L'émergence de tels systèmes de règles (et éventuellement de systèmes de sanctions) est expliquée par l'existence de dilemmes d'action collective au plan international dans certains domaines (dilemme du prisonnier concernant le choix entre ouverture commerciale et protection, dilemme de la bataille des sexes pour le choix d'un mode de coopération monétaire, etc.), dilemmes dont les solutions doivent être trouvées par une organisation interétatique spécifique grâce à une régulation segmentée domaine par domaine (optique *issue-area*).

mais non globalis e, une propri t  qui rend possible une r gulation segment e (*issue-area*) ; b) des formes institutionnelles transnationales ne comportant pas d'importants transferts de souverainet . Le double tournant des ann es 1980 a chang  la face de l'Europe : il a donn  naissance   une Europe 2 dont la configuration est aux antipodes de la configuration de r gime international (K babdjian 2006).

Le statut de l'Union europ enne est donc difficile   d finir, aussi bien dans la probl matique de l'EPI que dans celle de la NEP. Ni « r gime international » ni f d ration ni conf d ration, qu'est donc l'Union europ enne aujourd'hui ? Buchanan (1996 et 2004), un des fondateurs de l' cole du *public choice*, fait   juste titre remarquer qu'elle ne rel ve vraisemblablement pas des typologies classiques, notamment d'un positionnement sur le spectre unidimensionnel allant de l' tat unitaire   l' tat conf d ral, parce qu'elle est sortie de l'espace familier   une dimension et n'a pas encore trouv , dans l'espace   deux dimensions o  elle s'est propuls e, son « orbite d' quilibre stationnaire » (la m taphore est de Buchanan). Les propri t s de cette « orbite » nous sont donc pour le moment inconnues en termes constitutionnels (processus   « finalit  ouverte » ou *open-end*, comme le soulignent Blankart et Mueller [2004]).

L' conomie europ enne prise comme une entit  unique correspond donc   une structure hybride o  coexistent des  tats-nations et des structures de pouvoir supranationales irr ductibles   un  tat. Le fait que l'Union europ enne ne puisse  tre confondue avec un  tat, voire avec un embryon d' tat, implique que les  tats-nations et le niveau communautaire ne peuvent  tre con us comme deux juridictions politiquement interchangeables. Cet enseignement, convergent pour la science politique et l' conomie politique constitutionnelle, s'exprime dans le fait que le niveau communautaire n'a pas le pouvoir de lever l'imp t (il n'a pas le « monopole du pr l vement l gitime » qui est la premi re pr rogative de l' tat) et qu'il ne peut se construire en  tat-providence, ce qui est la grande l gitimation des  tats modernes.

IV – La question de la concurrence fiscale et sociale

Si la confrontation entre la NEP et l'EPI a, jusqu'  pr sent, port  sur des cas d' tude classiques, la concurrence fiscale et sociale, qui est devenue un objet de pr occupations sociopolitiques lancinant depuis plusieurs ann es, reste une question d' conomie politique o  les recherches sont encore   leurs d buts. On envisagera successivement les enseignements de l'analyse  conomique (donc une  conomie sans logiques d' tat) et les perspectives de recherches en mati re d' conomie politique.

A —  conomie de la « concurrence institutionnelle »

L'Union europ enne est prise entre deux feux. D'un c t , elle dispose d'un socle de droits sociaux et de r gles fiscales harmonis es d finissant un ensemble peu contraignant en raison du poids des souverainet s nationales. D'un

autre côté, le principe de libre de circulation étend les possibilités d'accès et de transférabilité des prestations (par exemple dans le domaine de la santé et de la couverture sociale) en même temps que la réglementation nationale du travail se trouve érodée par l'obligation de reconnaissance du pays d'origine.

La conjonction de ces deux données ouvre la voie à la possibilité d'une « concurrence institutionnelle ». La dynamique de *race-to-the-bottom* (course vers le bas) qui peut en résulter est susceptible de constituer un argument fort contre la subsidiarité et de militer en faveur de la mise en place de normes minimales, imposées centralement, plus hautes que celles actuellement appliquées dans l'Union européenne. La thèse du moins-disant rejoint la thèse conventionnelle sur la globalisation selon laquelle les réformes portant sur la politique fiscale ou les États-providence seront de plus en plus dictées par les détenteurs d'actifs mobiles qui ont la capacité de se déplacer (capital financier, physique et humain). Ces risques devraient être plus forts en Europe du fait de la proximité géographique et du degré élevé d'intégration régionale qui accroît les pressions concurrentielles : ils porteraient en germe la déstructuration des modèles sociaux européens. Cette crainte constitue le propos central de plusieurs travaux et rapports mais elle repose sur une base théorique incertaine.

L'analyse classique du *public choice* montrait que la concurrence conduit à une course au moins-disant et à des niveaux de taxation du capital inefficients (voir notamment le *survey* de Wilson [1999]). Lorsque la base fiscale (souvent le capital) est potentiellement mobile et à la recherche de la rémunération la plus élevée, les décideurs publics (supposés bienveillants) sont conduits à choisir des taux d'impôts trop faibles n'assurant pas une offre de biens publics efficace au sens de Samuelson. Cette conclusion repose de façon cruciale sur les hypothèses de rendements constants, de tailles des marchés similaires et de concurrence parfaite : elle doit donc être associée à un équilibre « d'égalisation ».

Les travaux récents issus des modèles de la nouvelle économie géographique (NEG) montrent qu'il peut se produire un tout autre équilibre, un « équilibre de différenciation ». L'analyse conventionnelle ne tient, en effet, pas compte de l'éventuelle existence d'économies d'agglomération qui font que la productivité marginale du capital ne diminue pas lorsque le capital s'accumule dans une région. Comme on le sait, les modèles de la NEG font intervenir les rendements d'échelle, la taille des marchés et la concurrence imparfaite. Ils mettent en lumière des phénomènes d'agglomération du type cœur/périphérie (Baldwin et Krugman 2004) et explorent les effets de la concurrence des gouvernements pour influencer la localisation des entreprises d'une façon différente de la vue conventionnelle. Par exemple, dans le modèle de Baldwin et Krugman (2004), l'accroissement du degré d'intégration se traduit d'abord par une « course vers le haut » avant de se transformer en une « course vers le bas » des taux de taxation. De plus, et surtout, les taux de la fiscalité d'équilibre du cœur et de la périphérie ne sont pas égaux (avec un taux plus élevé pour le cœur que pour la périphérie). L'existence de rentes de localisation pour les États du cœur permet en effet à ceux-ci de maintenir des taux de taxation sur les facteurs mobiles plus élevés

que dans les  tats p riph riques, de sorte que l'in galit  g ographique contribue   maintenir la diversit  des taux de taxation (avec des effets d'agglom ration absolue). Des travaux plus r cents, en endog n isant la taille des r gions et en envisageant la possibilit  d'agglom ration partielle (Borck et Pfl ger 2006), des facteurs d'h t rog nit  plus grands comme le travail (Sato et Thisse 2007) ou la taille des pays (Ottaviano et van Ypersele 2005), rendent les r sultats sur les niveaux de taxation d' quilibre encore plus mitig s.

La principale limite des mod les de concurrence fiscale de la NEG est de restreindre la « concurrence institutionnelle »   la seule fiscalit  et de n gliger l'utilisation faite de la fiscalit  par les  tats, notamment sous la forme de la fourniture de biens publics, dont ceux qui servent de facteurs de production aux entreprises. L'analyse ne permet pas d' tudier les strat gies des  tats dans l'Union europ enne qui font intervenir une « double concurrence » : sur les taux et sur les « facteurs publics » (les biens publics qui servent de facteurs de production). Plusieurs strat gies sont susceptibles d' tre adopt es dans l'Union europ enne : les strat gies qui jouent sur des taux bas, mais avec des services aux entreprises relativement d grad s, et les strat gies qui jouent sur des taux  lev s assortis d'une fourniture  lev e de biens publics offerts aux entreprises.

Dans l'ensemble, sur le plan statistique, la th se de la convergence sous l'influence de la concurrence, *a fortiori* de la convergence vers le bas, ne semble pas se v rifier. Les d penses sociales se maintiennent   un haut niveau dans l'Union europ enne, ce qui t moigne de la r sistance des  tats-providence nationaux. Bien que les travaux empiriques r trospectifs ne confirment pas la th se de la course vers le bas, la question demeure pour ce qui concerne les perspectives d'avenir, notamment dans le cadre de la politique d' largissement de l'Union.

B — Pour une  conomie politique de la « concurrence institutionnelle »

Les travaux d' conomie th orique pr c demment signal s nous invitent   consid rer que la concurrence vers le bas n'est pas un sc nario in luctable et que le champ de vision doit  tre  largi pour faire intervenir les donn es politiques comme une composante essentielle de l' volution future. Ces travaux comportent plus pr cis ment deux limites. La premi re concerne l'absence de prise en compte des comportements politiques des gouvernements, m me lorsque la « concurrence institutionnelle » se trouve  tendue aux biens publics, car les mod les reposent implicitement sur l'hypoth se d'un gouvernement bienveillant. Un important champ de recherches se trouve donc ouvert pour l' conomie politique, notamment la NEP. La seconde limite, li e   la pr c dente, est de consid rer que le comportement des  tats est toujours le m me. Or, une des donn es essentielles de l'int gration europ enne aujourd'hui est la diff renciation des pays, notamment du point de vue de la taille. Cette diff renciation conduit   explorer la possibilit  que les strat gies des  tats soient h t rog nes. L'analyse doit notamment donner une base th orique   la constatation que ce sont les petits pays (mais pas tous : Belgique et Gr ce par exemple) qui pratiquent les taux

de taxation les plus bas sur le capital (comme en Irlande, voire des taux nuls, comme en Lituanie) et que les grands pays se contentent de taux réduits, avec des conséquences contrastées sur les recettes fiscales perçues sur le capital. L'étude de la concurrence institutionnelle implique donc au préalable une analyse plus fine sur les déterminants économiques des comportements étatiques. Deux idées nous semblent devoir être exploitées.

La première idée concerne le nécessaire élargissement de la problématique à l'espace mondial. C'est en ce domaine que les travaux de l'EPI peuvent se révéler particulièrement utiles. Les analyses qui restreignent la concurrence fiscale et sociale à une concurrence intra-européenne commettent une erreur de perspective car la « concurrence institutionnelle » est une composante de la mondialisation, ce qui pose le problème d'une stratégie intégrée de l'Europe. Par exemple, les modèles cœur/périphérie à la Baldwin-Krugman appliqués à l'intégration européenne analysent un mode de structuration intérieure à l'espace européen qui fait abstraction du cadre mondial. Simmons et Elkins (2004), à l'aide d'un modèle de décalages à la fois spatial et temporel conforme aux modèles de la NEG mais qui intègre en même temps les préoccupations qui sont celles de l'EPI, établissent que les processus d'adaptation des politiques libérales en matière d'ouverture financière et de taxation du capital peuvent être décrits comme des processus autorégressifs de diffusion d'un « modèle politique consensuel » mondial qui remonte aux années 1980. Swank, à la suite de nombreux travaux (2006), ou Slemrod (2004) explicitent, en amont de la « concurrence », le facteur déclencheur qu'a constitué le nouveau régime de fiscalité mis en place par les États-Unis en 1986. En introduisant l'importance des rapports asymétriques avec le centre hégémonique de l'économie mondiale, ces auteurs renouent avec une vieille tradition de l'EPI insistant sur l'importance de l'hégémonie, une perspective étrangère à la NEP ou à la NEG.

La seconde idée est relative à la capacité de réponse de l'Union européenne comme entité politique, notamment dans le domaine de l'instauration de normes minimales plus hautes que celles en vigueur. L'économiste tend naturellement à penser que la défection est la seule stratégie efficace dans l'étude de la mobilité, qu'elle est même le seul mécanisme digne d'être pris en considération pour traiter les problèmes de concurrence fiscale ou sociale. L'analyse d'Hirschman sur l'arbitrage *exit/voice* (défection/prise de parole) est une analyse d'économie politique constructiviste avant l'heure. Elle montre que le politique (la logique de la prise de parole) est une dimension alternative à l'économique (la logique de l'*exit*) susceptible de tirer vers le haut les institutions à l'opposé des issues de l'*exit* qui vont dans le sens soit de leur maintien à l'identique, soit de leur dépérissement progressif. Cette analyse pourrait être utilement appliquée à l'Union européenne. En particulier, l'intégration partielle des marchés du travail et des capitaux entre pays et la mobilité partielle des facteurs de production modifient les rapports de force internes entre les entreprises et les salariés à la fois dans les pays du cœur de l'Union européenne et dans ceux de la périphérie, c'est-à-dire qu'elles modifient les conditions de formulation des arbitrages *exit/voice* des relations capital/travail. Si l'on adopte cette perspective, la question de la

« concurrence fiscale ou sociale » prend une dimension nouvelle par rapport aux analyses  conomiques habituelles.

Conclusion

Nous nous limiterons   tirer une conclusion g n rale. Cette conclusion concerne le statut ambigu de l' conomie politique, tel qu'il ressort de la confrontation entre la NEP et l'EPI sur le cas particulier de l'int gration europ enne. On pourrait  tre tent  de ne pas prendre au s rieux les th ories «  conomico- conomiques » de la formation et de la dislocation des nations ainsi que des unions politiques au motif que ces entit s g opolitiques ne sont pas d finies par des d terminants  conomiques mais par des facteurs politiques, voire culturels. Le vrai probl me que pose la NEP n'est toutefois pas l'absence d'int gration des facteurs non  conomiques dans leurs analyses, int gration qui obscurcirait le propos plus qu'elle ne l' clairerait. Le vrai probl me est son lien avec le r alisme, c'est- -dire avec l'EPI. Il est en pratique difficile de trouver une solution de compromis *a priori* entre les deux probl matiques qui, chacune dans leur champ respectif, trouvent acceptables leurs propres hypoth ses et conventions (contraintes du « mod le tractable » dans un cas contre contraintes du « mod le r aliste » dans l'autre). La solution de sagesse ne consiste pas   rechercher la synth se *a priori* mais la combinaison *a posteriori* selon les besoins de l'analyse. On est ainsi amen    les envisager comme deux perspectives compl mentaires qui rendent possible une multidisciplinarit  f conde fond e sur des  changes r ciproques pragmatiques (comme cela se pratique couramment en recherche appliqu e) plut t que sur une recherche factice d'interdisciplinarit  sur le plan de la th orie fondamentale.

G rard K BABDJIAN
D partement  conomie et gestion
Universit  de Paris 8
2, rue de la Libert 
93526 Saint-Denis Cedex
France
gerard.kebabdjian@laposte.net

Bibliographie

- ALESINA Alberto, Ignazio ANGELONI et Ludger SCHUKNECHT, 2001, *What Does the European Union Do ?*, Cambridge, MA, National Bureau of Economic Research, n  8647.
- ALESINA Alberto et Francesco GIAVAZZI, 2006, *The Future of Europe. Reform or Decline*, Cambridge, MA, MIT Press.
- ALESINA Alberto et Roberto PEROTTI, 2004, « The European Union. A Politically Incorrect View », *The Journal of Economic Perspectives*, vol. 18, n  4 : 27-48.
- ALESINA Alberto, Torsten PERSSON et Guido TABELLINI, 2006, « Reply to Blankart and Koester's Political Economics versus Public Choice. Two Views of Political Economy in Competition », *Kyklos*, vol. 59 : 201-208, mai.
- ALESINA Alberto et Roberto SPOLOARE, 2003, *The Size of Nations*, Cambridge, MA, MIT Press.
- BALDWIN Richard et Paul KRUGMAN, 2004, « Agglomeration, Integration and Tax Harmonization », *European Economic Review*, vol. 48, n  1 : 1-23.

- BLANKART Charles et Gerrit KOESTER, 2006, « Political Economics versus Public Choice. Two Views of Political Economy in Competition », *Kyklos*, vol. 59, n° 2 : 171-200, mai.
- BLANKART Charles et Dennis MUELLER (dir.), 2004, *A Constitution for the European Union*, coll. CESifo Seminar, Cambridge, MA, MIT Press.
- BOLTON Patrick et Gerard ROLAND, 1997, « The Breakup of Nations. A Political Economy Analysis », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 112, n° 4, novembre : 1057-1090.
- BORCK Rainald et Michaël PFLÜGER, 2006, « Agglomeration and Tax Competition », *European Economic Review*, vol. 50, n° 3, avril : 647-668.
- BUCHANAN James, 1996, « Europe as Social Reality », *Constitutional Political Economy*, vol. 7, n° 4, décembre : 253-256.
- BUCHANAN James, 2004, « Competitive Federalism by Default », dans C. BLANKART et D. MUELLER (dir.), *A Constitution for the European Union*, coll. CESifo Seminar, Cambridge, MA, MIT Press.
- CASELLA Alexandra et Jonathan FEINSTEIN, 2002, « Public Goods in Trade. On the Formation of Markets and Jurisdictions », *International Economic Review*, vol. 43, n° 2, mai : 437-462.
- CHECKEL Jeffrey, 1998, « The Constructivist Turn in International Relations Theory », *World Politics*, vol. 50, n° 2, janvier : 324-348.
- CHECKEL Jeffrey, 1999, « Social Construction and Integration », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 545-560.
- COOPER Andrew, Christopher HUGUES et Philippe de LOMBAERDE, 2008 (dir.), *Regionalisation and Global Governance, The Taming of Globalisation ?*, Londres, Routledge.
- DRAZEN Allen, 2000, *Political Economy in Macroeconomics*, Princeton, Princeton University Press.
- ENDERLEIN Henrik, 2006, « Adjusting to EMU, The Impact of Supranational Monetary Policy on Domestic Fiscal and Wage-Setting Institutions », *European Union Politics*, vol. 7, n° 1 : 113-140.
- FARRELL Mary, Björn HETTNE et Luk Van LANGENHOVE (dir.), 2005, *Global Politics of Regionalism*, Londres, Pluto Press.
- FELDSTEIN Martin, 1993, « Why Maastricht Will (Still) Fail », *The National Interest*, 32, été : 19-22.
- FELDSTEIN Martin, 1997, « The Political Economy of the European Economic and Monetary Union. Political Sources of an Economic Liability », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 11, n° 4 : 23-42.
- HAGEN von Jürgen et Jean PISANI-FERRY, 2003, « Pourquoi l'Europe ne ressemble-t-elle pas à ce que voudraient les économistes ? », *Revue économique*, vol. 54, n° 3, 477-488.
- HASENCLEVER Andreas, Peter MAYER et Volker RITTBEGGER, 1997, *Theories of International Regimes*, Cambridge, Cambridge University Press.
- HETTNE Björn, Andras INOTAI et Osvaldo SUNKE (dir.), 2000, *National Perspectives on the New Regionalism in the North*, Londres, Macmillan Press.
- INMAN Robert et Daniel RUBINFELD, 1997, « Rethinking Federalism », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 11, n° 4, automne : 43-63.
- JORGENSEN Knud (dir.), 1997, *Reflective Approaches to European Governance*, New York, NY, St. Martin's Press.
- JOSSELIN Jean-Michel et Alain MARCIANO, 2002, « Les relations de mandat dans les systèmes constitutionnels : approche théorique et application au cas européen », *Revue d'économie politique*, vol. 112, n° 6 : 921-942.
- KÉBABDJIAN Gérard, 1999, *Les théories de l'économie politique internationale*, coll. Points, Paris, Seuil.
- KÉBABDJIAN Gérard, 2006, *Europe et globalisation*, Paris, L'Harmattan.
- KEOHANE Robert et Stanley HOFFMAN, 1991, *The New European Community*, Boulder, CO, Westview Press.
- KRASNER Stephen (dir.), 1983, *International Regimes*, Ithaca, NY, Cornell University Press.
- LEWIS Jeffrey, 1998, « Is the "Hard Bargaining" Image of the Council Misleading ? The Committee of Permanent Representatives and the Local Elections Directive », *Journal of Common Market Studies*, vol. 36, n° 4 : 479-504.

- MAJONE Giandominico, 1996, *Regulating Europe*, Londres, Routledge.
- MAJONE Giandominico, 2001, « Two Logics of Delegation. Agency and Fiduciary Relations in EU Governance », *European Union Politics*, vol. 2, n  1 : 103-121.
- MORAVCSIK Andrew, 1993, « Preferences and Power in the European Community. A Liberal Inter-governmentalist Approach », *Journal of Common Market Studies*, vol. 31, n  4 : 473-524.
- MORAVCSIK Andrew, 1998, *The Choice for Europe*, Ithaca, NY, Cornell University Press.
- OATES Wallace, 1999, « An Essay on Fiscal Federalism », *Journal of Economic Literature*, vol. 37, n  3 : 1120-1149.
- OTTAVIANO Gianmarco et Tanguy van YPERSELE, 2005, « Market Size and Tax Competition », *Journal of International Economics*, vol. 67, n  1, septembre : 25-46.
- PIERSON Paul, 1996, « The Path to European Integration. A Historical Institutional Analysis », *Comparative Political Studies*, vol. 29, n  2 : 123-163.
- POLLACK Mark, 2001, « International Relations Theory and European Integration », *Journal of Common Market Studies*, vol. 39, n  2 : 221-244.
- ROSAMOND Ben, 1999, « Globalization and the Social Construction of European Identities », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n  4 : 652-668.
- ROSAMOND Ben, 2000, *Theories of European Integration*, Londres, Macmillan Press.
- SANDHOLTZ Wayne, 1993, « Choosing Union. Monetary Politics and Maastricht », *International Organization*, vol. 47, n  1 : 1-40.
- SANDHOLTZ Wayne, 1996, « Membership Matters. Limits of the Functional Approach to European Institutions », *Journal of Common Market Studies*, vol. 34, n  3 : 403-429.
- SAPIR Andr  (dir.), 2003, *An Agenda for Growing Europe. Making the EU Economic System Deliver*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communaut s europ ennes.
- SATO Yasuhiro et Jacques-Fran ois THISSE, 2007, « Competing for Capital when Labor is Heterogeneous », *European Economic Review*, vol. 51, n  8 : 2057-2079.
- SCHARPF Fritz, 2000, *Gouverner l'Europe*, Paris, Presses de Sciences Po.
- SLEMROD Joel, 2004, « Are Corporate Tax Rates, or Countries, Converging ? » *Journal of Public Economics*, vol. 88, n  6 : 1169-1186.
- S DERBAUM Fredrik et Luk van LANGENHOVE (dir.), 2006, *The EU as a Global Player*, Londres, Routledge.
- SWANK Duane, 2006, « Tax Policy in an Era of Internationalization. Explaining the Spread of Neoliberalism », *International Organization*, vol. 60, n  4, automne : 847-882.
- TABELLINI Guido et Charles WYPLOSZ, 2006, *R formes structurelles et coordination en Europe*, Rapport du Conseil d'analyse  conomique, Paris, Documentation fran aise.
- WALLACE William, 1983, « Less than a Federation, More than a Regime. The Community as a Political System », dans H. WALLACE et W. WALLACE (dir.), *Policy Making in The European Community*, New York, NY, John Wiley and Sons.
- WILSON John, 1999, « Theories of Tax Competition », *National Tax Journal*, vol. 52 : 269-304.